

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
Mme Errante

ARTICLE 32

Après la référence :

« L. 5211-37 »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« est supprimée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.